



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 137.2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	27		
Qui ont pris part à la délibération :	20	Pour :	20
		Contre :	0

Date de la convocation : 4 décembre 2018

L'an deux mille dix huit et le onze décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. IGUNET. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. MM. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. M. VALMY. Mme ALEXANDRE.

Pouvoirs : M. DUBLIN à M. VICENS. Mme OVADIA à M. GADEN. M. THOMAS à M. MANERO. Mme VERNIER à Mme ALEXANDRE.

Absents excusés : MM. DUBLIN. PEGOURIE. THOMAS. POUVILLON. Mmes VIGNE DREUILHE. FABREGAS. VERNIER. FOISSAC. DENES. ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : VALORISATION CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE : ADHESION AU DISPOSITIF

Exposé :

La loi Programme des Orientations de la Politique Energétique (loi POPE) du 13 juillet 2005 a introduit le dispositif de certificats d'économies d'énergie (CEE) qui permet de valoriser financièrement les opérations permettant de réduire les consommations énergétiques.

Le succès des trois premières périodes a conduit les services de l'Etat à poursuivre le dispositif avec le lancement d'une quatrième période de 2018 à 2020 qui a pour objectif un volume d'économies d'énergie de 1200 TWh cumac classique et 400 TWh cumac en précarité énergétique.

Les projets susceptibles d'être valorisés par le dispositif des CEE concernent différents domaines comme l'éclairage public, le bâtiment tertiaire, le bâtiment résidentiel, l'industrie, l'agriculture, les réseaux ainsi que les transports. Afin de

valoriser les CEE de la 4^{ème} période, la ville de Toulouse et Toulouse métropole ont passé une convention avec un obligé suite à un appel à manifestation d'intérêt. Celle-ci n'est pas exclusive et permet de valoriser des CEE d'une autre manière si des alternatives plus intéressantes financièrement sont identifiées.

Le candidat retenu est Economie d'Énergie. La durée de la convention couvre la 4^{ème} période des CEE, c'est-à-dire jusqu'à fin 2020 et les CEE sont valorisés à hauteur de 4.5 €/MWhc.

L'ensemble des communes de la Métropole peuvent bénéficier de cette convention et valoriser leurs certificats d'économie d'énergie avec les mêmes critères que la ville de Toulouse et de Toulouse métropole.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole 18-0497 du 28 juin 2018 approuvant la convention avec l'obligé Economie d'Énergie ayant pour objet la valorisation des certificats d'économie d'énergie, dans le cadre de la loi POPE, en faveur de l'efficacité énergétique telle qu'annexée à la présente délibération,
Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'adhérer au dispositif de valorisation des certificats d'économie d'énergie tel que proposé par Toulouse métropole.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles en vue de la valorisation des certificats d'énergie pour les opérations effectuées par la commune et qui pourraient bénéficier de cette valorisation.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20181211-11122018_137-DE
Reçu le 14/12/2018
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,
OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=MAIRIE
D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN,
C=FR
14/12/2018

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE